



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/9

Section de l'élaboration des politiques
Segment des entreprises multinationales

POL

Date: 9 octobre 2015

Original: anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Point sur la mise en œuvre du cadre promotionnel et du suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, y compris la collaboration de l'OIT avec d'autres organisations intergouvernementales et internationales

Objet du document

Le présent document fait le point sur la mise en œuvre du cadre promotionnel de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et de son mécanisme de collecte d'informations, adoptés par le Conseil d'administration à ses 317^e et 320^e sessions. Il traite en outre de la récente collaboration avec d'autres organisations internationales et de la plus grande pertinence de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur cette question et à envisager l'adoption des points appelant une décision (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Oui.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau tiendra compte des orientations fournies et donnera suite aux décisions du Conseil d'administration.

Unité auteur: Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises, Département des entreprises (ENT/MULTI).

Documents connexes: GB.317/POL/8 et GB.320/POL/10; GB.325/INS/6.

Introduction

1. A sa 320^e session en mars 2014, le Conseil d'administration a adopté la stratégie de mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), qui prévoyait à la fois des activités de promotion et un nouveau mécanisme de suivi ¹. Le présent document fait le point des progrès accomplis dans ce domaine et met en lumière la collaboration avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales, conformément à la discussion du Conseil d'administration à sa 322^e session en novembre 2014.
2. L'efficacité de la stratégie de mise en œuvre actuelle ainsi que de la collaboration avec d'autres organisations internationales doit être évaluée dans le contexte plus large du nouveau programme de développement international. En effet, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que l'entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité et donc d'une croissance économique inclusive et de la création d'emplois ². La Déclaration sur les entreprises multinationales est un instrument de choix pour guider les entreprises dans leur conduite, en particulier aux fins de la réalisation de l'Objectif de développement durable 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Les orientations données dans la Déclaration présentent aussi un intérêt pour d'autres processus déterminants au niveau multilatéral, qu'il s'agisse par exemple de la réflexion sur la suite qu'il conviendra de donner aux résultats de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (30 novembre-11 décembre 2015) ou des débats sur le rôle du secteur privé en faveur du développement qui auront lieu à des réunions du Groupe des 20 (G20) et dans d'autres enceintes.

Progrès accomplis au regard des éléments de la stratégie de mise en œuvre

1. Sensibilisation et renforcement des capacités

3. Pour répondre aux besoins exprimés par les mandants tripartites et les entreprises multinationales, un kit pédagogique mondial a été conçu et il sera finalisé prochainement. Il constituera un outil privilégié pour mieux faire connaître la Déclaration et aider les gouvernements, les entreprises et les partenaires sociaux à la mettre en œuvre dans la pratique. Il comportera des études de cas par pays et par secteur, des outils d'évaluation destinés à chacun des quatre groupes d'utilisateurs, des notes de synthèse ainsi qu'une série de questions-réponses concernant l'application aux activités des entreprises des principes énoncés dans la Déclaration. Cette dernière composante s'inspire en grande partie des questions adressées au Service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Service d'assistance aux entreprises).
4. Le module d'apprentissage en ligne intitulé «Entreprises et travail décent: présentation générale de la Déclaration sur les EMN» a été lancé dans ses versions anglaise, française et espagnole à l'occasion de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail, en juin 2014. La promotion de ce module d'auto-apprentissage est assurée par l'intermédiaire

¹ Document GB.320/POL/10.

² Programme de développement durable à l'horizon 2030, paragr. 67.

du site Web de l'OIT, du Service d'assistance aux entreprises, du Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) ainsi que dans le cadre des activités déployées au niveau national et de la collaboration avec d'autres organisations internationales. Il sera produit dans d'autres langues (arabe, chinois, japonais, portugais et russe), lorsque les ressources nécessaires à cette fin seront disponibles.

5. Un nouveau programme de cours intitulé «Entreprises multinationales, développement et travail décent: la Déclaration de l'OIT sur les EMN» a été conçu pour répondre aux besoins de renforcement des capacités des entreprises exprimés par les mandants tripartites. Une première version bilingue (anglais-français) a été mise au point à l'intention des mandants tripartites de la région Afrique dans la perspective de la 13^e Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015). Il est prévu de dispenser cette formation en espagnol en 2016. Le programme de cours «Normes internationales du travail et responsabilité sociale des entreprises: cadres et pratiques» a été organisé en 2014 et devrait l'être de nouveau en 2016.
6. Le Centre de Turin va élargir son offre de cours consacrés à la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de l'aborder sous l'angle du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a créé un poste qui permettra d'appuyer les activités dans ce domaine, y compris au moyen du campus en ligne et de nouveaux partenariats. Les thèmes intéressant la Déclaration sont intégrés dans d'autres cours, tels que l'Académie de l'entreprise durable et l'Académie du développement rural, ainsi que dans des activités organisées par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).
7. Le Service d'assistance aux entreprises continue de diffuser des informations sur son site Web et de répondre aux questions qui lui sont adressées au sujet des principes définis dans les normes internationales du travail et de leur rapport avec les activités des entreprises.

2. Assistance au niveau national

8. Le Bureau fournit une assistance au niveau des pays en vue d'établir un lien plus étroit entre la promotion des principes énoncés dans la Déclaration et les priorités nationales en matière de développement et de travail décent. En ce qui concerne la réalisation des résultats prioritaires par pays fixés dans le programme et budget pour 2014-15, un appui a été apporté dans les pays suivants: Albanie, Angola, Azerbaïdjan, Etat plurinational de Bolivie, Côte d'Ivoire, Fidji, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Mozambique, Myanmar, Oman, Pakistan, Panama, Sénégal, Turquie, Viet Nam et Zambie. Les questions traitées dans le domaine du travail décent sont fonction des priorités définies par les mandants. En règle générale, l'assistance consiste à mener des travaux de recherche et des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, à faciliter le dialogue, à fournir un appui technique au sujet des politiques et à contribuer à l'élaboration de plans d'action. ACTRAV a organisé un certain nombre d'activités aux niveaux régional et sous régional en Amérique latine, en Asie du Sud ainsi qu'en Europe centrale et orientale. Ces activités, auxquelles les syndicats nationaux et de branche ont été associés, étaient fondées sur la publication d'ACTRAV intitulée *La Déclaration de l'OIT sur les EMN: que dit-elle pour les travailleurs?*
9. Les divers travaux du Bureau dans ce domaine commencent à susciter l'intérêt des partenaires pour le développement. Des activités sur la notion d'entreprise responsable ont commencé à être menées au niveau national au Myanmar, au Pakistan et au Viet Nam avec le concours financier du Japon. De nouveaux partenariats visant à promouvoir des pratiques responsables ont été noués avec des entreprises, essentiellement en Afrique (Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Malawi et République-Unie de Tanzanie) et en Asie

(Bangladesh, Cambodge, Indonésie et Myanmar). Le partenariat reconduit entre la France et l'OIT comprend un volet sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui prévoit des activités en Côte d'Ivoire et au Sénégal ainsi que des échanges entre pays d'origine et pays d'accueil.

10. A la lumière des multiples expériences menées au niveau des pays, le Bureau élabore un modèle d'intervention (cadre de résultats) susceptible de guider la coopération pour le développement.

3. Réseau mondial de points focaux pour la Déclaration

11. Lancé en mars 2014, ce réseau mondial rassemble 70 fonctionnaires du BIT, en poste au siège ou sur le terrain, qui assument des tâches en lien avec la Déclaration sur les entreprises multinationales outre leurs autres responsabilités. Des informations régulièrement diffusées par courriel, des Webinaires et une plate-forme collaborative en ligne sont autant de moyens permettant de stimuler les échanges entre les membres du réseau. Les points focaux jouent un rôle essentiel dans l'appui fourni au niveau national et dans les processus de suivi au niveau régional.

4. Promotion de la Déclaration à l'échelon sectoriel

12. Les dispositions pertinentes de la Déclaration ont été citées en référence dans les rapports d'information présentés à des forums de dialogue mondial sectoriel, par exemple au Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure (Genève, 23-25 septembre 2014). En outre, la Déclaration a été un texte de référence important lors des travaux de l'Atelier tripartite régional sur l'amélioration de la sécurité et de la santé dans le secteur minier pour certains pays d'Asie (Jakarta, 16-18 décembre 2014); elle l'est également pour les travaux de recherche qui sont actuellement menés dans le cadre du domaine de première importance sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale et qui portent sur le travail décent dans les plantations, en particulier en République dominicaine, au Ghana, en Indonésie et à Sri Lanka.
13. Des rapports sectoriels, essentiellement fondés sur des recherches documentaires et consacrés à diverses branches d'activité (commerce de détail, transports routiers, télécommunications et centres d'appel, construction et infrastructure), sont en cours de rédaction et seront inclus dans le kit pédagogique mondial décrit plus haut.

5. Intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités de coopération pour le développement et les partenariats public-privé

14. La coopération de l'OIT pour le développement concourt à la réalisation des résultats stratégiques du Bureau et des programmes par pays de promotion du travail décent et tient compte des priorités nationales. L'intégration des principes de la Déclaration dans les activités de coopération pour le développement et les partenariats public-privé dépend des demandes et des besoins des mandants tripartites, tels qu'ils apparaissent dans les cadres de résultats établis par le BIT aux niveaux mondial et national. Grâce au rôle actif des points focaux pour la Déclaration et à l'évaluation des propositions de coopération pour le développement effectuée en interne par le Bureau, les références au texte de la Déclaration sont plus nombreuses et plus cohérentes.

6. Dialogue entre entreprises et syndicats

15. Sur la page d'accueil du Service d'assistance, entreprises et syndicats sont invités à utiliser les installations du BIT pour débattre, dans un cadre neutre, de leurs préoccupations communes. A ce jour, ce nouveau mécanisme de concertation n'a pas encore été directement utilisé.

7. Réunions régionales de l'OIT (mécanisme de collecte d'informations et séances tripartites)

16. En 2014, le Bureau a lancé un nouveau processus de collecte d'informations auprès des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Un ou plusieurs mandants de 31 Etats Membres, sur les 35 que compte la région des Amériques, ont répondu au questionnaire. Sur la base de ces réponses, le Bureau a préparé un rapport concernant la promotion et la mise en œuvre la Déclaration dans la région³, rapport qui a servi de contribution à une séance d'information spéciale organisée durant la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (Lima, 13-16 octobre 2014). Cette séance a été l'occasion pour les nombreux mandants qui y ont participé de débattre de la promotion et de l'application de la Déclaration dans la région. Le Bureau a ensuite établi un plan d'action régional pour les Amériques qui prévoit principalement des activités de renforcement des capacités et de partage de l'information en vue de parvenir aux résultats définis dans le programme et budget.

17. Le même processus est en cours pour la 13^e Réunion régionale africaine qui se tiendra prochainement. En outre, des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des mandants tripartites de la région avant la séance spéciale consacrée à la promotion et à l'application de la Déclaration en Afrique.

8. Renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique

18. Le Bureau a élaboré un document préliminaire pour évaluer l'état des connaissances sur les incidences économiques et sociales des activités des entreprises multinationales, en particulier dans les pays en développement. Dans ce document, le Bureau recense les définitions opérationnelles des entreprises multinationales, présente les critères communément utilisés pour mesurer les incidences économiques et sociales des activités de ces entreprises dans les pays d'accueil, et passe en revue les organismes de collecte de données, le contenu et les sources des données utilisées et, enfin, les normes internationales régissant l'établissement de statistiques nationales sur l'investissement étranger direct. En outre, il évalue les liens existant entre ces sources de données et les dispositions de la Déclaration, met en évidence les lacunes observées et formule des recommandations sur les prochaines étapes du processus. Les résultats des travaux de recherche du BIT dans ce domaine seront présentés à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2018.

³ BIT: *Multinational enterprises, development and decent work: Report on the promotion and application of the Tripartite Declaration of Principles concerning Multinational Enterprises and Social Policy in the Americas* (Genève, 2014).

Collaboration avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales

19. Conformément aux orientations du Conseil d'administration, le Bureau continue de promouvoir la cohérence des politiques entre les organisations internationales, dans l'optique d'une utilisation et d'une reconnaissance plus larges de la Déclaration.
20. Durant le Forum «Pacte mondial + 15» qui a marqué la célébration du 15^e anniversaire du Pacte mondial des Nations Unies (New York, 23-25 juin 2015), l'OIT a organisé une séance de réflexion sur le thème: Faire du travail décent un des moteurs du développement. Compte tenu de la nouvelle impulsion donnée au pacte mondial et de son rôle positif pour la contribution du monde de l'entreprise à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la collaboration sera réorientée vers un partenariat renforcé sur la question du travail décent, dans le droit fil des principes de la Déclaration.
21. La coopération avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a été officialisée, en ce sens où le groupe a revu ses méthodes de travail afin de reconnaître la pertinence que revêt le mandat de l'OIT pour les questions touchant aux liens entre droits de l'homme et entreprises⁴. Lors du 3^e Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 1^{er}-3 décembre 2014), l'OIT a organisé une séance, suivie par de nombreux participants, sur le nouveau protocole relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et a pris part à des tables rondes de haut niveau. Elle se prépare à participer prochainement à la quatrième édition de ce forum annuel. En outre, le Bureau a apporté des contributions d'ordre technique aux travaux de la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. Ce groupe de travail est chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises.
22. Le Bureau continue de contribuer sur le plan technique à l'élaboration d'outils d'information conçus par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises sur le devoir de diligence dans divers secteurs d'activité économique, et de participer aux réunions organisées sur ce sujet.
23. Lors du Forum mondial de l'investissement 2014 (Genève, 13-16 octobre 2014), l'OIT a organisé, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), un débat sur la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité grâce à l'investissement. A la suite de cette initiative, l'OIT et la CNUCED ont conclu un mémorandum d'entente en 2014 comportant une rubrique sur l'appui à fournir aux agences de promotion de l'investissement pour les aider à élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à attirer des investissements durables susceptibles d'aboutir à la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Dans ce contexte, le Bureau a participé à des réunions de haut niveau organisées par l'Association mondiale des agences de promotion de l'investissement, qui s'emploie à renforcer la dimension sociale et la dimension liée au travail décent de l'investissement étranger direct en promouvant les principes de la Déclaration.
24. Conjointement avec la CNUCED et l'OCDE, l'OIT coordonne la Table ronde annuelle interagences sur la responsabilité sociale des entreprises. Celle-ci offre l'occasion à des

⁴ ONU: *Outcome of the eighth session of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises*, document A/HRC/WG.12/10/1, annexe.

experts provenant d'organisations internationales, à leurs partenaires pour le développement et aux partenaires sociaux de débattre de thèmes liés à la RSE, de mettre en commun leurs expériences et de déterminer des possibilités de collaboration. La table ronde de 2014 a porté sur les marchés publics durables; celle de 2015 examinera le rôle du secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

25. Le Bureau a contribué au cadre du G20 sur les politiques relatives aux entreprises inclusives, qui a été élaboré sous la présidence turque. En grande partie fondé sur les modèles d'entreprises inclusives définis par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale/Société financière internationale, ce cadre relaie l'appel lancé par les dirigeants du G20 en faveur des entreprises inclusives et prévoit la création d'une plate-forme mondiale du G20 qui soutiendra l'action et l'apprentissage dans ce domaine. La Déclaration sur les entreprises multinationales est citée en référence dans les annexes du cadre du G20 sur les entreprises inclusives comme étant le principal instrument normatif qui oriente la conduite des entreprises en matière de travail et d'emploi.
26. L'Union européenne (UE) est en passe d'adopter une nouvelle politique sur la RSE. Dans sa stratégie intitulée «Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014», elle invite toutes les entreprises multinationales établies en Europe à s'engager à respecter les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'OIT a participé aux réunions annuelles du Groupe de haut niveau des Etats membres de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises ainsi qu'au Forum plurilatéral européen sur la RSE qui s'est tenu en février 2015. En outre, le Bureau a soumis des contributions pour participer à l'élaboration du document d'orientation de l'UE sur le rôle du secteur privé dans le développement, soulignant à cette occasion la pertinence des principes énoncés dans la Déclaration⁵.

Enseignements tirés et voie à suivre

27. La nouvelle stratégie de mise en œuvre commence à porter ses fruits: elle permet de mieux faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales auprès des mandants tripartites et autres parties prenantes et de renforcer leurs capacités à cet égard. Les séances spéciales organisées lors de réunions régionales de l'OIT ainsi que les rapports établis en vue de ces séances sont autant d'occasions de sensibiliser les mandants tripartites, de renforcer leurs capacités, de débattre de ces questions et d'assurer un suivi aux niveaux régional et national. Le Bureau a commencé à recevoir un appui de la part de gouvernements donateurs sous la forme de projets de coopération technique et de postes d'administrateur auxiliaire.
28. Toutefois, le renforcement de l'impact des principes de la Déclaration en vue de contribuer à une croissance partagée et au travail décent à l'échelle nationale exige un ferme engagement de la part des mandants tripartites. Dans ses recommandations formulées à l'intention du Conseil d'administration en 2012⁶, le Groupe de travail tripartite ad hoc sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales a suggéré que les mandants nationaux désignent des points focaux nationaux sur une base tripartite pour promouvoir l'utilisation de la Déclaration et de ses principes, chaque fois que cela

⁵ Commission européenne: *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement*, COM(2014) 263 final, paragr. 2.4.1.

⁶ Document GB.313/POL/9(Rev.)

semblera utile ou justifié au plan national, et qu'ils tiennent le Bureau informé des points focaux ainsi désignés. Il serait utile de savoir combien d'Etats Membres de l'OIT ont désigné les points focaux en question et où ils sont situés.

29. Parmi les facteurs les plus souvent évoqués qui font obstacle à une promotion efficace de la Déclaration sur les entreprises multinationales figurent la complexité de cet instrument, le fait qu'il n'appréhende pas pleinement les réalités actuelles de la mondialisation et du développement durable ainsi que l'existence d'autres instruments fournissant des orientations pratiques pour les entreprises et prévoyant des mesures correctives.
30. Dans ce contexte, une révision du texte de la Déclaration et de son mécanisme de suivi pourrait en accroître l'utilité. Le nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le 40^e anniversaire de la Déclaration en 2017 pourraient être l'occasion d'engager une réflexion au sein des mandants tripartites sur la voie à suivre.

Projet de décision

31. Le Conseil d'administration:

- a) *demande au Bureau de tenir compte des orientations fournies pour renforcer l'impact de la stratégie de mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de la collaboration dans ce domaine avec d'autres organisations internationales et intergouvernementales;*
- b) *invite tous les Etats Membres et les mandants tripartites de l'OIT à apporter leur plein soutien à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales aux échelons mondial, régional et national et à tenir informé le Bureau des points focaux désignés au niveau national.*